

LA RESTAURATION DANS LA MARNE

La restauration est une priorité de l'action sociale ministérielle. Elle demeure le premier poste de dépenses et représente 46 % de son budget global. Bien que la priorité soit donnée à la restauration collective, il existe un dispositif palliatif.

⇒ LA RESTAURATION COLLECTIVE :

Le Secrétariat Général du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique en a fait sa priorité depuis de nombreuses années.

Au plan national, 77 % des agents ont accès à une structure de restauration.

Dans la Marne, ce chiffre atteint 86 %.

Chaque repas est subventionné par l'action sociale afin que le reste à charge payé par l'agent ne dépasse pas le plafond de l'harmonisation tarifaire. Le montant de la participation du ministère est calculé sur la différence entre le plafond de 6,00 € fixé en 2024 et le prix moyen d'un repas, composé d'un plat principal et de deux périphériques.

A cette participation, s'ajoute la subvention-repas interministérielle d'un montant de 1,62 € en 2024 pour les agents dont l'indice nouveau majoré est inférieur ou égal à 539. Dans ce cas, vous pourrez déjeuner pour un montant de 4,38 €.

Les restaurants où vous bénéficierez des subventions indiquées ci-dessus :

Reims :

Le restaurant financier des Finances Publiques de Reims au 136 rue Gambetta

Le restaurant conventionné de la SNCF, 6bis rue André Pingat

Chalons en Champagne :

Le Restaurant Inter Administratif, 3 rue Just Berland

Le restaurant conventionné du Centre Hospitalier, au 51 rue du Commandant derrien

Le restaurant conventionné du Lycée Talon, 105 Avenue Daniel Simonnot

Épernay

Le restaurant financier des Finances Publiques , 21 rue du Moulin à vent



Les intérêts de la restauration collective sont aussi la durée réduite du temps de pause méridienne, la convivialité entre collègues et la garantie d'une alimentation équilibrée.

⇒ LE TITRE RESTAURANT :

Un agent affecté dans un poste qui ne dispose d'aucune restauration collective ouvre droit à l'attribution de titres restaurant.

Les bénéficiaires sont dotés d'un titre spécial de paiement cofinancé à 50-50 % par l'agent et le Secrétariat Général. La valeur faciale de ce titre restaurant est de 6 €. Le titre est délivré sous forme dématérialisée grâce à une carte de paiement nominative, dont le solde est chargé automatiquement chaque 1^{er} du mois.



Pour tout renseignement, veuillez contacter la déléguée de votre département, référente régionale de la restauration : Nathalie LECOQ
06.64.66.63.47 ou actionsociale.51@finances.gouv.fr